



Mairie de
Soissons-sur-Nacey
21270

Secrétariat de mairie

Le secrétariat de Mairie sera **exceptionnellement ouvert** le **vendredi matin 23 septembre 2022 de 8h à midi**. Il sera fermé l'après midi

Site internet

Le site internet de la commune de Soissons-sur-Nacey est régulièrement mis jour. Il contient de nombreuses informations pratiques mais aussi les événements de notre village. N'hésitez pas à le consulter à l'adresse : **soissons-sur-nacey.fr**

Inscription aux affouages

Les inscriptions pour obtenir un droit d'affouage dans notre forêt communale, coupes 38-39 et fin de la 25, auront lieu à la Mairie du **mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus** durant les heures d'ouverture au public soit : les mercredis de 8h30 à 11h30 et les Vendredis de 13h30 à 16h30.

Voici quelques rappels de la réglementation :

- Le droit d'affouage n'est pas cessible et chaque personne doit s'inscrire à titre personnel et s'acquitter de la taxe correspondante (10€) par chèque postal ou bancaire uniquement.

- Dans le cas où cette personne n'est pas en mesure de façonner elle-même son bois, elle peut se faire aider par l'un de ses collègues. Mais seul l'affouagiste inscrit est responsable juridiquement et financièrement du lot qui lui sera affecté.

- Le bois retiré de chacun des lots sera comptabilisé à raison de 3,00€ le stère comme complément de la taxe affouagère.

Ceux ou celles qui ne pourraient pas venir s'inscrire en mairie, ont la possibilité de compléter le bulletin ci-dessous et de le remettre dans la boîte à lettres de la mairie dans les mêmes délais, sous enveloppe cachetée et avec un chèque de 10€ établi au nom du Trésor public.

Le Maire
Gabriel DELOGE

Bulletin d'inscription à l'affouage

A déposer avant le 21 octobre 2022, 16h30 dernier délai

Monsieur ou Madame souhaite obtenir un affouage dans la forêt communale pour la **campagne 2022-2023**.

Ci-joint un chèque de 10€ établi au nom du Trésor public.

Fait à Soissons-sur-Nacey le

Signature obligatoire